



Commune de SAINT-YVI
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 12
Votants 17

Date de la séance : 23 septembre 2022

Date de la convocation : 16 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi - 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., DANARD P., LE MAO H., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- LE MELL B. excusé, a donné procuration à GAUDIN L.
- GAVAIRON A. excusé, a donné procuration à HUON E.
- CASTERAS L. excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- ALTERO R. excusé, a donné procuration à DANARD P.
- TOULARASTEL P. excusé, a donné procuration à MAHE E.

Etaient absents excusés: LE COZ T., NIQUE C., LE NAOUR L., BIZIEN E., GUILLOU D.

Henriette PRUD'HOMME a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 1^{ER} ET 18 JUILLET 2022

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal des conseils municipaux du 1^{er} juillet et 18 juillet 2022 (annexes 1 et 2).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces procès-verbaux.

Vote unanime des membres présents et représentés.

OBJET 2 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Arrivée de M. Daniel GUILLOU à 19h15.

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°5 en date du 25 mars 2022 du conseil municipal approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillée dans le tableau en annexe.

Vote unanime des membres présents et représentés.

OBJET 3 : CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – ANNEES 2022

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Concarneau Cornouaille Agglomération a voté le 20 novembre 2009, une enveloppe pour le financement des dépenses d'investissement des communes membres sous forme de fonds de concours. Cette enveloppe a été fixée, lors du conseil communautaire du 12 mai 2022, délibération 20221205_24, à 1 240 K€ au titre des fonds de concours de l'année 2022 pour les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement liées à un équipement ;
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours est attribué après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du fonds de concours de l'année 2022 auprès de CCA de 113 691,00 € afin de financer les projets suivants :

- Construction des pôles périscolaires pour la somme de 600 000,00 € HT
- Travaux d'aménagement de la Route du Letty pour la somme de 34 901,50 € HT
- Programme de voirie 2019-2022 – Année 2022 pour la somme de 69 892,55 € HT

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant HT	%
Travaux	704 794.05 €	Etat - DETR	120 000.00 €	17.03%
Etudes	0.00 €	Etat - FSIL	100 000.00 €	14.19%
		Conseil Départemental du Finistère - Contrat de territoire		
		CCA - Fonds de concours	113 691.00 €	16.13%
		Sous-total contributions publiques	333 691.00 €	
		Part financée par la commune	371 103.05 €	52.65%
Total des dépenses	704 794.05 €	Total des recettes	704 794.05 €	

Considérant que ces dépenses sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'enveloppe du fonds de concours de Concarneau Cornouaille Agglomération et à signer tous les documents y afférents.

Vote unanime des membres présents et représentés.

OBJET 4 : SDEF – CONVENTION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION RUE JEAN JAURES – TRANCHE 1

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage public - Rénovation rue Jean Jaurès, tranche 1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-YVI afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public 21 240,00 € HT
 Soit un total de 21 240,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 10 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 6 850,00 €
 ⇒ Financement de la commune :
 - Rénovation éclairage public 14 390,00 €
 Soit un total de 14 390,00 €

Après délibérations, le Conseil Municipal est appelé à :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - Rénovation rue Jean Jaurès, tranche 1.
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 390,00 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote unanime des membres présents et représentés.

Procès-verbal :

Monsieur Alain PELIZZA présente la localisation des travaux qui iront de la place de la Mairie à l'église. Les travaux porteront sur le remplacement des globes et leur crosse ainsi que le système lumineux. Les implantations évolueront probablement.

Monsieur Guy PAGNARD rappelle que la commune investit environ 20 000€ par an pour rénover l'éclairage public de la commune. Le remplacement intégral des points lumineux représenterait environ 170 000€ pour la commune de Saint-Yvi, outre la participation du SDEF (environ 170 000€ également)

Monsieur Alain PELIZZA précise que les éclairages au mercure et à vapeur de mercure sont les points prioritairement remplacés. Il souligne qu'il y a un programme de révision et de remplacement des lampes qui est en place.

OBJET 5 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION DES MOBILIERS DE LA CHAPELLE DE LOCMARIA

La commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de financer partiellement les travaux de restauration des mobiliers de la chapelle de Locmaria-an-Hent, classée au titre des Monuments Historiques. Les mobiliers sont, eux, inscrits au titre objet.

Des offres rédigées par des entreprises et artisans et approuvées par la DRAC de Bretagne ont été reçues par la commune. L'offre de l'Atelier Régional de Restauration a été retenue en accord avec la DRAC, pour un montant de 58 284,75€.

Par ailleurs, le Conseil départemental du Finistère offre également la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien au patrimoine mobilier, dans le cadre des travaux envisagés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, est appelé à :

- Valider la constitution du dossier de demande de subvention,
- Autoriser le Maire à déposer le dossier de financement auprès de la DRAC et à signer tous les documents afférents,
- Autoriser le Maire à déposer le dossier de financement auprès du Conseil départemental du Finistère et à signer tous les documents afférents.

Vote unanime des membres présents et représentés.

Procès-verbal :

Madame Henriette PRUD'HOMME interroge le Maire pour savoir si le diocèse intervient dans ce projet. Monsieur le Maire lui rappelle que s'agissant de biens communaux, le diocèse n'intervient donc pas.

Madame Brigitte FRANCOIS souhaite savoir si l'opération de recherche de mécénat a abouti. Monsieur le Maire lui répond que non ; Il souligne cependant que la chapelle a accueilli entre 1 000 et 1 500 visiteurs depuis Juillet.

Madame Henriette PRUD'HOMME souhaite savoir si une rénovation de la façade est prévue dans le cadre des travaux mentionnés précédemment. Monsieur le Maire lui répond que non. Ce n'est pas l'objet de l'intervention prévue présentement.

OBJET 6 : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CAF DU FINISTERE – PLAN MERCREDI

La commune souhaite solliciter d'une part une subvention d'investissement auprès de la CAF du Finistère afin de financer partiellement les travaux de restructuration et rénovation de l'Accueil de loisirs sans hébergement de Carn Grand. Une consultation publique a été menée afin de pouvoir attribuer les lots de travaux. A l'issue de l'analyse des offres, deux lots ont été attribués comme suit :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise retenue (Localisation)	Montant HT de l'attribution	Montant TTC de l'attribution
1	Terrassement, VRD	COLAS (Quimper)	71 452,50€	85 743,00€
2	Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire d'environ 200m ²	LES CONSTRUCTIONS DASSÉ (Castets)	385 370,00€	462 444,00€
3	Extension de l'actuelle salle de restauration d'environ 40m ²	Déclaration d'infructuosité		

Une seconde subvention sera sollicitée au titre de l'aide à l'ingénierie dans la rédaction du Projet éducatif de territoire – Plan Mercredi.

Après délibération, le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider la constitution des dossiers de demandes de subventions,
- Autoriser le Maire à déposer les dossiers de financement auprès de la CAF du Finistère et à signer tous les documents afférents.

Vote unanime des membres présents et représentés.

Procès-verbal :

Monsieur le Maire rappelle le processus de consultation et qu'il est espéré un subventionnement de cet investissement jusqu'à 60% du montant des travaux.

Madame Henriette PRUD'HOMME souhaite savoir si, l'objectif étant l'augmentation de la capacité d'accueil, l'espace de restauration est susceptible d'être agrandi. Monsieur le Maire répond que c'est bien l'esprit du projet. Malheureusement, le lot n°3 portant sur l'extension de cette salle est à nouveau infructueux. Les services procèderont à des consultations directes pour permettre la réalisation des travaux d'extension de la salle de restauration.

Monsieur Jean-Claude BOURDON demande quelle est la superficie supplémentaire qui devra être faite pour cette même salle. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'une extension d'environ 40m².

OBJET 7 : FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Conformément :

- Au retrait de 5 communes du syndicat intercommunal de voirie de la région de Rosporden (SIV);
- A la présentation du projet de dissolution du syndicat et du transfert de ses actifs et personnels à CCA, exposé lors de la réunion du 7 avril 2022 entre les 5 communes composant désormais le syndicat (Melgven, Névez, Pont Aven, Rosporden, Saint Yvi) ;
- A l'avis de principe favorable des Maires et délégués présents ;
- A l'article L 5212-33, et notamment son b), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de :

- 1) Dissoudre au 31/12/2022, le syndicat intercommunal de voirie, par consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;
- 2) Prévoir que les actifs (biens mobiliers et immobiliers) soient transférés gratuitement à Concarneau Cornouaille Agglomération, au 1^{er} janvier 2023, et intégrés à son actif à leur valeur nette comptable ;
- 3) Prévoir que les personnels en poste au 1^{er} janvier 2023 soient également transférés à CCA, quels que soient leurs statuts ;
- 4) Plus généralement de prévoir que l'ensemble des droits et obligations du SIV soient transférés à CCA au 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que CCA souhaite créer au 1^{er} janvier 2023 un service commun « réalisation de travaux de voirie », en vertu de l'article L 5211-4-2, auquel les communes actuellement membres du syndicat adhéreront.

A cet effet, une convention de service commun sera préparée et adoptée en fin d'année 2022 par un vote concordant de CCA et des 5 communes concernées, ce projet étant soumis à l'avis préalable du Comité technique du Centre de gestion du Finistère (pour le syndicat) et du Comité technique de CCA, après établissement d'une fiche d'impact pour les agents transférés. Hormis la situation du personnel, les modalités de fonctionnement du service commun seront librement déterminées dans la convention, y compris la participation financière des communes adhérentes.

Après délibération, le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter le principe de fusion du SIV avec Concarneau Cornouaille Agglomération, tel que défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote unanime des membres présents et représentés.

Procès-verbal :

Monsieur Alain PELIZZA présente la délibération. Monsieur le Maire rappelle le formalisme de la procédure et explique que les délibérations qui seront prises par les communes membres doivent être strictement concordantes.

Monsieur Alain PELIZZA souhaite savoir si les cinq communes membres seront obligées d'adhérer par la suite au service commune de CCA. Monsieur le Maire explique qu'a priori il n'y a aucune obligation. Un vote ultérieur viendra donner la possibilité d'adhérer ou non au service commun de CCA.

**OBJET 8 : CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – MODIFICATION DES
STATUTS CONCERNANT LA COMPETENCE FACULTATIVE « TOURISME »
DANS LE DOMAINE DE LA RANDONNEE A CCA**

M. le Maire expose qu'à l'heure actuelle, la compétence randonnée est partagée entre CCA et ses communes membres. Le Plan Local de Randonnée Communautaire (PLRC) a démontré la nécessité de clarifier les domaines et la répartition des compétences de chacun.

Pour mémoire, les statuts de CCA, au titre de sa compétence facultative « Tourisme » en matière de randonnée, sont ainsi rédigés :

- > Réalisation d'un schéma communautaire de mise en valeur de la randonnée
- > Étude, création, extension, aménagement de boucles intercommunales et de connexions intercommunales entre les itinéraires dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires, de Promenade et des Randonnées)
- > Promotion, éditions et mise en produit des itinéraires inscrits au PDIPR

Conformément aux préconisations du comité technique qui a participé à l'élaboration du PLRC, il est proposé que les statuts de CCA soient modifiés comme suit :

- Proposition de nouveaux statuts
 - > Création et aménagement d'itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;
 - > Coordination, gestion et entretien du balisage, de la signalétique et des dispositifs techniques et de sécurité nécessaires au cheminement, à la sécurisation et à la valorisation des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;
 - > Mise en œuvre d'une signalétique contribuant à la valorisation et à la découverte du patrimoine culturel et naturel aux abords des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;
 - > Promotion de l'offre de randonnée ;
 - > Etude, conseil, accompagnement des professionnels du tourisme à la qualification et à l'amélioration des prestations de services adaptés à l'accueil des randonneurs.

L'entretien des itinéraires, autre que celui lié au balisage, à la signalétique et aux dispositifs techniques et de sécurité nécessaires à leur cheminement, à leur sécurisation et à leur valorisation, resterait à la charge des communes : débroussaillage, coupes d'arbres, tontes, revêtements...

- Proposition de définition de l'intérêt intercommunal des circuits de randonnée

Le comité technique a mené ses travaux en s'inspirant du référentiel du PDIPR.

Pour mémoire, les critères éliminatoires du PDIPR sont les suivants :

- > Evaluation : note technique ou environnementale inférieure à 10/20 ;
- > Absence de balisage, ou balisage non conforme aux prescriptions départementales ;
- > Longueur inférieure à 3 km (sauf circuit urbain ou accessible aux personnes à mobilité réduite) ;
- > Plus de 30 % de routes ouvertes à la circulation automobile, hors agglomération, 50 % pour les itinéraires VTT. Remarque : un circuit dont le pourcentage de bitume s'élèverait à 40%, pourrait prétendre à être inscrit au PDIPR pour la pratique VTT mais pas pour la pratique pédestre ;
- > Plus de 500 m en continu de routes très fréquentées (plus de 2 000 véhicules par jour) ;
- > Itinéraires dangereux (traversées de route, effondrement...).

Il existe à ce jour six itinéraires inscrits au PDIPR sur le territoire de l'agglomération :

- > Circuit du Moros (Concarneau)
- > Circuit des 3 vallées (Concarneau)
- > Circuit de Kerkanic (Névez)
- > Circuit de l'anse de Rospico (Névez)
- > Au fil de l'eau (Tourc'h)
- > Le sentier de la mémoire (Tourc'h)

Beaucoup d'autres circuits, au regard des qualités qu'ils présentent, pourraient prétendre à rejoindre cette liste et le comité a estimé qu'il pouvait être opportun de définir une liste de circuits incluant ceux qui bénéficient déjà d'une inscription au PDIPR et ceux qui font l'objet d'une démarche d'inscription.

Il serait donc proposé de retenir les itinéraires figurant dans la liste ci-après :

- | | |
|--|--|
| > Circuit du Moros (Concarneau) | > Circuit des trois étangs (Rosporden) |
| > Circuit des 3 vallées (Concarneau) | > Circuit de Pierre Loti (Rosporden/Melgven) |
| > Circuit le Dorlett - Kerandon (Concarneau) | > Le Grand Tour (Rosporden/Melgven) |
| > Circuit de Lanriec (Concarneau) | > Circuit du Bois de Pleuven (Saint-Yvi) |
| > Circuit Tro Goulivars (Elliant) | > Circuit du Jet (Saint-Yvi) |
| > Circuit de la chapelle (Elliant) | > Circuit de Kersidan/Riel/Tréhubert (Trégunc) |
| > Circuit de Pont Bihan (Elliant) | > Circuit de la pointe de Trévignon (Trégunc) |
| > Circuit de la plage verte (Elliant) | > Circuit de la pointe du Don (Trégunc) |
| > Circuit de Saint-Antoine (Melgven) | > Circuit VTT n°24 (Trégunc) |
| > Circuit VTT n°16 (Melgven) | > Au fil de l'eau (Tourc'h) |
| > Circuit de Kerkanic (Névez) | > Le sentier de la mémoire (Tourc'h) |
| > Circuit de l'anse de Rospico (Névez) | > Circuit de Locunduff (Tourc'h) |
| > Circuit du Hénan (Névez) | > Circuit de Kerbrunen (Tourc'h) |
| > Balade des chaumières (Névez) | > Circuit du Bois Jaffray (Tourc'h) |
| > Balade de Port Manec'h (Névez) | |
| > Circuit VTT n°41 (Névez) | |
| > Circuit du Haut Bois (Pont-Aven) | |
| > Circuit de Penanroz (Pont-Aven) | |
| > Circuit VTT n°20 (Pont-Aven) | |
| > Circuit de Locjean (Rosporden) | |

* circuits déjà inscrits au PDIPR

Il est entendu par le terme « randonnée » une activité physique de nature de marche à pied ou à VTT, réalisée par des pratiquants équipés, permettant la découverte de l'environnement et des patrimoines naturels et culturels d'un territoire en empruntant un itinéraire balisé sur une distance d'au moins 3 km.

Les autres circuits relèveraient de l'intérêt local et seraient gérés directement par les communes si elles souhaitent les maintenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- > Approuve la modification des statuts de CCA au titre de sa compétence facultative Tourisme en matière de randonnée comme suit :
 - * Création et aménagement d'itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal tels qu'ils figurent au plan local de randonnée communautaire :

- > Circuit du Moros (Concarneau)
 - > Circuit des 3 vallées (Concarneau)
 - > Circuit de Lanriec (Concarneau)
 - > Circuit Dorlett-Kerandon (Concarneau)
 - > Circuit Tro Goulivars (Elliant)
 - > Circuit de la chapelle (Elliant)
 - > Circuit de Pont Bihan (Elliant)
 - > Circuit de la plage verte (Elliant)
 - > Circuit de Saint-Antoine (Melgven)
 - > Circuit VTT n°16 (Melgven)
 - > Circuit de Kerkanic (Névez)
 - > Circuit de l'anse de Rospico (Névez)
 - > Circuit du Hénan (Névez)
 - > Balade des chaumières (Névez)
 - > Balade de Port Manec'h (Névez)
 - > Circuit VTT n°41 (Névez)
 - > Circuit du Haut Bois (Pont-Aven)
 - > Circuit de Penanroz (Pont-Aven)
 - > Circuit VTT n°20 (Pont-Aven)
 - > Circuit de Locjean (Rosporden)
 - > Circuit des trois étangs (Rosporden)
 - > Circuit de Pierre Loti (Rosporden/Melgven)
 - > Le Grand Tour (Rosporden/Melgven)
 - > Circuit du Bois de Pleuven (Saint-Yvi)
 - > Circuit du Jet (Saint-Yvi)
 - > Circuit de Kersidan/Riel/Tréhubert (Trégunc)
 - > Circuit de la pointe de Trévignon (Trégunc)
 - > Circuit de la pointe du Don (Trégunc)
 - > Circuit VTT n°24 (Trégunc)
 - > Au fil de l'eau (Tourc'h)
 - > Le sentier de la mémoire (Tourc'h)
 - > Circuit de Locunduff (Tourc'h)
 - > Circuit de Kerbrunen (Tourc'h)
 - > Circuit du Bois Jaffray (Tourc'h)
- Coordination, gestion et entretien du balisage, de la signalétique et des dispositifs techniques et de sécurité nécessaires au cheminement, à la sécurisation et à la valorisation des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;
 - Mise en œuvre d'une signalétique contribuant à la valorisation et à la découverte du patrimoine culturel et naturel aux abords des itinéraires de randonnée d'intérêt intercommunal ;
 - Promotion de l'offre de randonnée ;

Etude, conseil, accompagnement des professionnels du tourisme à la qualification et à l'amélioration des prestations de services adaptés à l'accueil des randonneurs.

Vote unanime des membres présents et représentés.

Procès-verbal :

Monsieur Julien KERHERVÉ fournit quelques explications complémentaires et exemples situationnels pour illustrer l'intérêt de cette modification de statuts. Le balisage sera à la charge de CCA. L'entretien, lui, restera à la charge de la commune. CCA a pour projet de développer une application pour les randonnées, dans le cadre de la promotion du touristique du territoire.

Monsieur Alain PELIZZA se demande qui aura la charge financière de cette création d'application mobile. Monsieur Julien KERHERVE répond que c'est CCA qui prendra cela en charge dans le cadre de leur compétence facultative. Il rappelle également que la commune peut proposer de nouveaux circuits. CCA assurera alors la création, le balisage et le référencement du circuit.

Monsieur le Maire souligne que cette modification entérine surtout le fonctionnement actuel. Monsieur Julien KERHERVÉ ajoute que cela sécurise aussi sur le processus de labellisation PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Madame Laëticia GAUDIN demande s'il y aura encore la possibilité d'ajouter de nouveaux circuits. Monsieur Julien KERHERVÉ lui répond positivement.

OBJET 9 : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre De Gestion du Finistère est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Finistère.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Finistère annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Vote unanime des membres présents et représentés.

OBJET 10 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du service de restauration scolaire.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent de restauration relevant de la catégorie C, à temps complet ou non complet.

Ces agents contractuels devront justifier remplir les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 352, dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint technique territorial.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de gestion du Finistère, conformément à l'article L452-40 du Code général de la fonction publique.

Après délibérations et vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition du Maire,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote unanime des membres présents et représentés.

OBJET 11 : DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du conseil municipal.

- Attributions de marchés de travaux dans le cadre de la consultation de rénovation et restructuration de l'ALSH :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise retenue (Localisation)	Montant HT de l'attribution	Montant TTC de l'attribution
1	Terrassement, VRD	COLAS (Quimper)	71 452,50€	85 743,00€
2	Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire d'environ 200m²	LES CONSTRUCTIONS DASSÉ (Castets)	385 370,00€	462 444,00€
3	Extension de l'actuelle salle de restauration d'environ 40m²	Déclaration d'infructuosité		

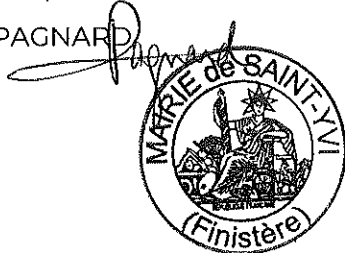
Les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

La séance est levée à 20h35.

Procès-verbal dressé le 23/09/2022, par :

Le Maire,

Guy PAGNARD



La secrétaire,

Henriette PRUD'HOMME

